

Fiche descriptive des données d'accréditation

Généralités

En application de l'article L. 1414-3-2 du Code de la santé publique, l'accréditation des médecins est une démarche volontaire. C'est une démarche de gestion des risques fondée sur les programmes élaborés par les organismes agréés pour l'accréditation (OA-Accréditation) dont objectif est d'améliorer la qualité des pratiques professionnelles, de réduire le nombre et de limiter les conséquences des événements indésirables associés aux soins au bénéfice de la sécurité du patient.

Elle concerne les médecins exerçant une spécialité ou une activité dite «à risques» en établissement de santé décret n° 2006-909 du 21 juillet 2006. : gynécologie-obstétrique, anesthésie-réanimation, chirurgie, spécialités interventionnelles, échographie obstétricale, réanimation ou de soins intensifs.

Pour plus d'information sur l'accréditation :

http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_428381/fr/mieux-connaître-laccréditation

Description du fichier « données sur les médecins accrédités »

Structure du fichier

Nom du médecin ; prénom du médecin ; libellé long de la spécialité du médecin; date d'accréditation du médecin ; nom de l'organisme agréé du médecin ; nom du département ; région d'exercice ; Code finess; statut d'exercice

Description des champs

Nom du médecin

Nom du médecin

Prénom du médecin

Prénom du médecin

Libellé long de la spécialité du médecin

Liste des spécialités concernées :

- Anesthésie-réanimation ; Activité de réanimation ; Activité de soins intensifs ;
- Cardiologie (activité interventionnelle) ;
- Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie ; Chirurgie maxillo-faciale ; Stomatologie (activité chirurgicale) ;
- Chirurgie orthopédique et traumatologie ;
- Chirurgie plastique reconstructrice ;
- Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire ;
- Chirurgie infantile ;
- Chirurgie urologique ;
- Chirurgie vasculaire ;
- Chirurgie viscérale et digestive ;
- Activité d'échographie obstétricale ;

- Expérimentation de l'accréditation en équipe de gynéco-obstétrique
- Expérimentation de l'accréditation en équipe de réanimation
- Gastro-entérologie (activité interventionnelle) ;
- Gynécologie-obstétrique, Gynécologie médicale et gynécologie-obstétrique ; Activités d'obstétrique ;
- Neurochirurgie ;
- Ophtalmologie (activité chirurgicale) ;
- Oto-rhino-laryngologie ; Chirurgie de la face et du cou ;
- Radiologie (activité interventionnelle) ;
- Réanimation médicale ; Activité de réanimation ; Activité de soins intensifs ;

Date d'accréditation du médecin

Date de l'accréditation prononcée par décision du collège de la HAS.

Nom de l'organisme agréé du médecin

Ces organismes agréés pour l'accréditation sont chargés d'instruire les demandes d'engagement dans la démarche d'accréditation, d'assurer la gestion des risques par spécialité et d'accompagner les médecins. Il en existe un par spécialité.

http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_412343/organismes-agrees-pour-l-accreditation

Nom du département

Département de la Caisse primaire d'assurance maladie indiqué par le médecin

Région d'exercice

Région d'exercice telle que saisie par le médecin

Finess

Il s'agit du numéro FINESS correspondant à une implantation géographique d'un établissement de santé, ou au code affecté à l'entité juridique de l'établissement, en fonction de la saisie par le médecin.

Par ailleurs, le médecin pouvant exercer dans plusieurs établissements, il peut saisir plusieurs codes Finess. Si c'est le cas, il y aura plusieurs lignes dédiées au même médecin. Il y a autant de lignes contenant le nom du médecin que de couples médecin/établissement.

Statut d'exercice

Le statut d'exercice du médecin peut être :

- Libéral
- Libéral et salarié
- Médecin militaire
- Salarié